

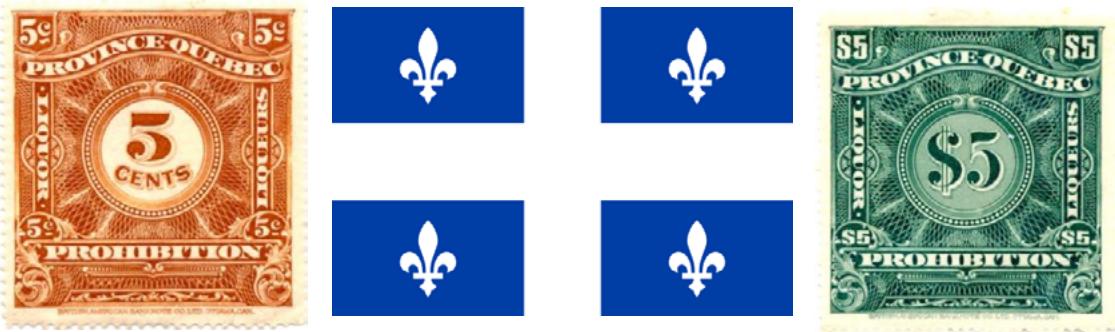


# Les mal-aimés de la philatélie



André Dufresne AQEP, RPSL, [dufresne@generation.net](mailto:dufresne@generation.net)

## TIMBRES DE PROHIBITION



## LES ANCÊTRES DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

La lutte contre la consommation excessive d'alcool ne date pas d'hier. Nous avons tous en mémoire le combat de la police américaine contre Al Capone qui faisait fortune, notamment, par la vente prohibée d'alcool. Mais on aurait tort de croire qu'il s'agit là d'un phénomène typiquement américain. En effet une large campagne internationale au 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle visait la prohibition totale de la vente et de la consommation d'alcool, considérées comme un fléau social (ill. 1). Le *Canada Temperance Act* de 1878 instaura l'interdiction de la vente

d'alcool presque partout au Canada sauf au Québec, déjà société distincte ! En 1919 cependant le gouvernement du Québec céda à



ill. 1: Vignettes québécoises de tempérance des années 1940.

la pression et adopta la *Loi visant la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes* qui entra en vigueur le premier mai 1919.

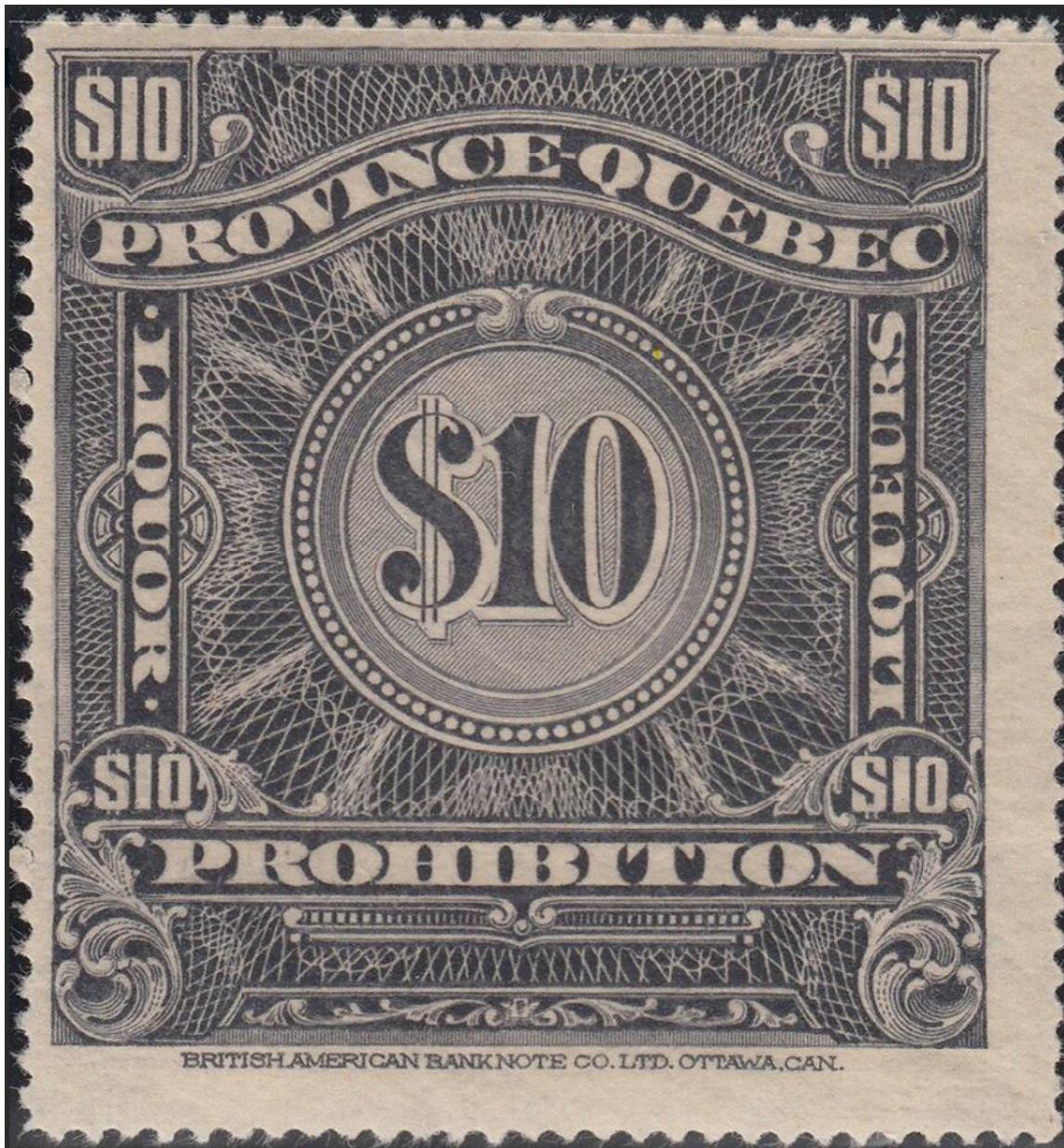
Cette loi interdisait la vente d'alcool sauf pour fins médicales, industrielles, mécaniques, scientifiques et artistiques. Elle établit l'émission de licences pour une vingtaine de commerçants qui avaient l'exclusivité de ces ventes. En contrepartie, ils devaient percevoir une taxe de 5 % sur la vente d'alcool et fixer un timbre correspondant à la taxe perçue sur chaque contenant vendu.

Cette taxe amena la création de ce que je considère être les plus beaux timbres fiscaux québécois, mais aussi les plus rares. On dit que le tirage des hautes valeurs de 5 \$ et de 10 \$ ne serait que de 200 exemplaires (ill. 2).

## PROHIBITION



ill. 2: Série complète des timbres de prohibition du Québec.



ill. 3: La beauté de la gravure s'apprécie mieux lorsqu'on en voit le détail.

La série originale de neuf timbres fut émise le premier mai 1919 et comporte les valeurs faciales de 1¢, 2¢, 5¢, 10¢, 20¢, 50¢, 1\$, 5\$ et 10\$ imprimées en feuilles de 25 timbres répartis 5 x 5. Ce qui la rend particulièrement attrayante est son grand format presque carré (42mm de largeur et 46,25 mm de hauteur), ses couleurs intenses et le fait qu'elle soit gravée sur acier (ill. 3). Le nom de l'imprimeur, "British American Banknote Co. Ltd. Ottawa. Can." apparaît fièrement au bas de chaque timbre. La série originale était dentelée 12 et elle comporte certaines variations de nuances qui vont du pâle au foncé. Elle existe sur trois types de papier (vêlin épais blanc et jaunâtre et vêlin mince blanc) et avec deux types de gomme dextrine (jaunâtre brillante ou blanche semi-brillante). Il faut noter

également que la valeur faciale au centre est imprimée sur fond blanc pour les valeurs en cents et sur fond coloré sur les valeurs en dollars.

Des plaintes furent reçues par le trésorier de la province parce que deux valeurs créaient confusion en raison de leur couleur similaire: le 5¢ rouge brunâtre et le 10¢ jaune brunâtre. En 1920 ces valeurs furent réimprimées en orange brunâtre pour le 5¢ et en noir pour le 10¢. De plus, à l'occasion d'un nouveau tirage en 1920, la dentelure de cette série passa de 12 à 11 pour les valeurs de 1¢ à 1\$. Les valeurs de 5\$ et 10\$ n'existent que dentelées 12.

Très rapidement les consommateurs découvrirent un moyen simple de contourner la prohibition. Puisque la vente d'alcool pour fins médicales était permise, certains commerçants tenaient à la disposition de clients connus des carnets de prescriptions en blanc, que le client n'avait qu'à compléter selon ses besoins, puis signer de façon illisible à la façon d'un médecin. Avant l'informatique, bien malin qui aurait pu découvrir quel médecin avait ainsi signé la prescription ! Aussi cette loi ne dura que deux ans et elle fut abrogée le 21 mai 1921.

Mais le gouvernement avait compris la leçon: plutôt que de prohiber la vente de l'alcool, la nouvelle loi de 1921 crée un monopole d'État pour la vente d'alcool confié à la *Commission des liqueurs*, qui devint la *Régie des alcools du Québec* le 13 avril 1961 et enfin la *Société des alcools du Québec* en septembre 1971. Le vieil adage "*If you can't beat them, join them*" trouve ici son plein effet: plutôt que de chercher sans succès à interdire la vente de l'alcool, pourquoi ne pas en faire un monopole d'État ? C'est bien plus payant et par ricochet, cela retire au crime organisé une bonne part d'un lucratif marché. Compte tenu de la prohibition qui sévissait encore aux États-Unis et ailleurs au Canada, le Québec devint une destination touristique de choix pour tous ceux qui souhaitaient consommer impunément de l'alcool. Hôtels, restaurants et commerces firent des affaires d'or!

Il est intéressant de rappeler que de 1932 à 1939 l'alcool fut de nouveau taxé pour générer des revenus afin d'aider les chômeurs victimes de la grande dépression, au moyen de trois timbres libellés "Chômage - Unemployment" (ill. 4). Contrairement aux apparences, il s'agissait bien d'une taxe sur l'alcool et nous aurons peut-être l'occasion d'en parler dans un prochain article.



ill. 4: Timbres de chômage taxant l'alcool de 1932 à 1939.

Au fil des ans le gouvernement du Québec trouva d'autres façons de taxer la vente d'alcool, notamment au moyen de timbres-banderoles (ill. 5 et 6) et même de timbres auto-adhésifs placés directement sur le verre des bouteilles (ill. 7 et 8). Ces timbres auto-adhésifs constituent d'ailleurs un chapitre complètement négligé de la collection des timbres fiscaux.



ill. 5: Timbres-banderoles émis par la Commission des liqueurs du Québec.



ill. 6: Timbre-banderole émis par la Régie des alcools du Québec.



ill. 7: Timbre fiscal auto-adhésif émis par la Société des alcools du Québec, 1986.



ill. 8: Timbres fiscaux auto-adhésifs de la Société des alcools du Québec, années 1970-90.

Force est de constater qu'avec le passage du temps, le souci esthétique est totalement disparu et il est facile de comprendre l'absence d'intérêt de la part des philatélistes pour ces timbres fiscaux auto-adhésifs parfaitement hideux. Mais ce désintérêt et cette laideur sont aussi le gage de leur rareté.

En guise de conclusion, ne dit-on pas que l'histoire se répète ? C'est ainsi que le 17 octobre 2018 le gouvernement du Québec a créé la Société québécoise du cannabis (SQDC) et lui a attribué le monopole de la vente du cannabis au Québec, dont les contenants sont aussi taxés au moyen d'un timbre fiscal (ill. 9).



ill. 9: Timbre taxant le cannabis.

Les magnifiques timbres de prohibition de 1919-1920 sont, en quelque sorte, à l'origine de la création de ces deux monopoles d'État que sont la Société des alcools du Québec et la Société québécoise du cannabis dont ils sont les magnifiques précurseurs.

**Sources:**

BARBERO, Henri: **Les timbres fiscaux de la province de Québec 1864-1934.** in: Cercle d'étude de la philatélie fiscale - Bulletin no 8, février 2012, pp. 33 - 41.

LEVESQUE, Sylvain: - **Aux sources des timbres fiscaux du Québec.** Rimouski, par l'auteur, 2013, 658 p.

VAN DAM, Erling S. J.: - **The Canadian Revenue Stamp Catalogue.** Bridgenorth, ESJ van Dam Ltd, 2022, 223 p.

ZALUSKI, Edward: **Canadian Revenues - volume six: Ontario and Quebec.** Ottawa, par l'auteur, 1993, 138 p.

